



Assemblée

Distr. générale
18 avril 2024
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième session

Kingston, 15 juillet-2 août 2024

Points 14 et 15 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée*

Adoption du budget de l'Autorité

Adoption du barème des contributions au budget de l'Autorité

Point 16 de l'ordre du jour du Conseil

Budget de l'Autorité internationale des fonds marins

Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2025-2026

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2025-2026. Le Secrétaire général a élaboré ce projet de budget en ayant à l'esprit la nécessité de limiter au minimum les coûts pour les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention ») et de garantir un bon rapport coût-efficacité dans les travaux de tous les organes et organes subsidiaires de l'Autorité.

2. Il est rappelé que, selon les dispositions de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (« l'Accord »), la création et le fonctionnement des organes et des organes subsidiaires de l'Autorité doivent être fondés sur une approche évolutive, compte tenu de deux éléments essentiels : premièrement, la structure de gouvernance envisagée dans la Convention et l'Accord ; deuxièmement, les besoins fonctionnels des organes et organes subsidiaires concernés, afin que ceux-ci puissent s'acquitter de leurs responsabilités respectives aux différentes étapes du développement des activités menées dans la Zone.

3. Dans le rapport sur le financement de l'Autorité et les prévisions budgétaires pour la période 2025-2030 qu'il a présenté en 2023 à la Commission des finances¹, le Secrétaire général donnait le montant indicatif de 27 200 777 dollars des États-Unis

* ISBA/29/A/L.1.

¹ ISBA/28/FC/2 et ISBA/28/FC/2/Corr.1.



pour l'exercice 2025-2026 comme montant de base sur lequel la Commission pourrait s'appuyer pour ses travaux et comme indication de l'évolution des travaux de l'Autorité à laquelle on pouvait s'attendre. Dans sa décision [ISBA/28/A/15](#) du 24 juillet 2023, l'Assemblée a pris note de l'estimation des incidences financières et budgétaires de l'évolution que les travaux de l'Autorité devraient connaître au cours de la période de 2025 à 2030 et de la nécessité de veiller à ce que celle-ci soit dotée des capacités et des ressources nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention et de l'Accord.

4. Pour l'exercice 2025-2026, le Secrétaire général estime le montant des ressources nécessaires à l'Autorité à 27 100 000 dollars, ce qui est légèrement inférieur aux prévisions initiales faites en 2023. Malgré une augmentation des dépenses administratives du Secrétariat (qui représentent 65 % du budget total), le projet de budget a été établi sur la base du principe de la croissance réelle nulle. La hausse des dépenses tient à des facteurs externes, notamment les pressions inflationnistes qui s'exercent sur le dollar des États-Unis et le dollar jamaïcain, faisant grimper le coût des prix des biens et des services, et l'augmentation des traitements et des indemnités prescrite par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le même principe a été appliqué à tous les autres chapitres du projet de budget. Compte tenu de l'évolution actuelle des travaux de l'Autorité, le Secrétaire général propose l'ajout de deux nouveaux postes et le transfert d'un poste existant pendant l'exercice. Pour le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire (chapitre 4 du budget), un poste supplémentaire est proposé pour 2026.

5. Les principaux changements proposés par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2023-2024 sont résumés dans le descriptif ci-dessous. Des justifications détaillées et la ventilation des montants dans toutes les rubriques seront communiquées à la Commission des finances, comme d'habitude, dans des documents de séance.

II. Dépenses d'administration du Secrétariat (chapitre 1)

6. Le montant prévu pour les dépenses administratives du Secrétariat représente 65 % du budget total, soit une augmentation de 3 337 000 dollars. Sur ce montant, 2 849 000 dollars correspondent à l'augmentation des dépenses de personnel. Le reste de l'augmentation (488 000 dollars) s'explique par la hausse, en raison de l'inflation, du coût des biens et services achetés au niveau local et à l'étranger. Aucune nouvelle dépense n'est proposée.

A. Postes permanents

7. Le Secrétariat doit pouvoir compter sur un vivier de compétences et sur une équipe polyvalente et mobile qui sache évoluer entre les disciplines pour exécuter les mandats complexes et interdépendants de l'Autorité d'une manière efficace et économique. Il compte actuellement 55 postes permanents (dont 2 qui ont été créés en 2023 pour l'Entreprise). L'Autorité applique le régime commun des traitements et indemnités des Nations Unies et les barèmes des traitements et indemnités prescrits par l'Assemblée générale et la CFPI. La hausse relativement importante des crédits demandés au titre des postes permanents s'explique par les augmentations qu'ont connues les barèmes applicables, qui sont fixés par l'Assemblée générale et auxquels le Secrétaire général ne peut déroger. Il s'agit notamment d'augmentations régulières des coefficients d'ajustement pour Kingston (52 % en 2022, 57 % en mars 2024) et d'une hausse sensible des traitements des administrateurs recrutés sur le plan national

et des agents des services généraux. À compter de juin 2023, les barèmes des traitements pour ces catégories de personnel ont été augmentés de 21,75 % et de 13,5 % respectivement, ce qui a provoqué une hausse du budget de 260 000 dollars par an. Les traitements de la catégorie des administrateurs n'ont pas été augmentés en 2023, mais la CFPI a appliqué une augmentation de 3 % à la rémunération considérée aux fins de la pension. En outre, elle a porté le congé parental à 26 semaines, avec effet rétroactif, ce qui a conduit, à certains moments, à un manque d'effectifs auquel il a fallu remédier en recrutant du personnel temporaire afin de pouvoir continuer à assurer la prestation de services aux États membres.

8. Le Secrétaire général fait les propositions ci-après pour l'exercice à venir : la création d'un poste de spécialiste de l'interaction avec les parties prenantes (P-4) et la régularisation d'un poste de juriste adjoint(e) de 1^{re} classe (P-2), qui est actuellement pourvu à titre temporaire. L'incidence financière des nouveaux postes proposés sur le budget de l'exercice s'élève en tout à 605 000 dollars. En outre, et compte tenu de la nécessité de limiter les dépenses au minimum, le Secrétaire général propose de reclasser un poste permanent de la classe P-2 à la classe P-3.

9. Les nouveaux postes proposés sont les suivants :

a) Spécialiste de l'interaction avec les parties prenantes (P-4) : le poste sera rattaché au Groupe de la communication du Bureau exécutif du Secrétaire général. Depuis 2020, les États membres et d'autres parties concernées insistent régulièrement sur la nécessité d'une interaction plus proactive avec diverses parties prenantes, en particulier en ce qui concerne l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation. Le (la) titulaire du poste jouera un rôle essentiel en permettant à l'Autorité de répondre au besoin croissant qui est le sien d'interagir activement avec l'ensemble des parties prenantes ;

b) Juriste (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2) : le poste se trouve au Bureau des affaires juridiques et relève du juriste (affaires réglementaires). Les fonctions sont actuellement remplies dans le cadre d'un emploi de temporaire qui s'est révélé essentiel compte tenu de l'augmentation importante de la charge de travail liée à l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation. Le (la) titulaire du poste devrait appuyer les différentes activités relatives à l'élaboration du projet de règlement, y compris les normes et les directives, encadrant l'exploitation des ressources dans la Zone. À cette fin, il lui serait demandé d'aider à l'établissement de notes de synthèse à l'intention de la Commission juridique et technique, de la Commission des finances et du Conseil.

10. De plus, le Secrétaire général propose le reclassement de la classe P-2 à la classe P-3 d'un poste du Groupe du renforcement des capacités du Bureau exécutif, qui deviendrait un poste de spécialiste des politiques et de la planification. Cette proposition fait suite à un examen d'ensemble des fonctions remplies dans ledit groupe, qui joue un rôle crucial en administrant le programme des formations proposées par les contractants et en appuyant les différentes initiatives menées dans le cadre du plan stratégique de l'Autorité pour 2019-2025 et de la stratégie définie par celle-ci en matière de développement des capacités. La présence d'un(e) spécialiste des politiques et de la planification supplémentaire ira dans le sens d'une utilisation optimale des ressources tout en renforçant la capacité du Groupe de gérer un portefeuille d'activités qui va croissant, notamment des initiatives telles que le projet Africa Deep Seabed Resources et le projet relatif à la participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins. Le coût supplémentaire est estimé à 38 000 dollars sur la durée de l'exercice.

B. Dépenses communes de personnel

11. Les dépenses communes de personnel correspondent au montant total estimé des avantages du personnel, tels que l'indemnité pour frais d'études, l'allocation-logement, le voyage pour congé dans les foyers, le voyage à l'occasion du recrutement et de la cessation de service et les subventions au titre de l'assurance. Ce montant est déterminé par les montants des indemnités et des prestations fixés par la CFPI, ainsi que par les mouvements réguliers de personnel (recrutements et cessation de service), mais il peut être très imprévisible, car il dépend également des profils du personnel. Ces deux dernières années, tous les éléments des dépenses communes de personnel ont connu des augmentations importantes. Par exemple, le montant des indemnités pour frais d'études est passé de 170 000 dollars en 2022 à 280 000 dollars en 2023. L'Autorité connaît des dépassements de crédits récurrents à ce titre (450 000 dollars en 2023), ce qui témoigne d'une sous-estimation persistante des ressources nécessaires. Cette rubrique budgétaire, comme d'autres du budget-programme, subit également les incidences de l'augmentation de l'indemnité journalière de subsistance pour Kingston, qui passera de 290 à 520 dollars (soit une augmentation de 76 %) à compter d'avril 2024. En raison des mouvements de personnel, l'augmentation en question provoquera une hausse d'environ 65 000 dollars sur l'année des dépenses communes de personnel afférentes au recrutement initial et à l'indemnité d'installation. Le montant proposé de 5 239 000 dollars pour l'exercice 2025-2026 résulte d'une estimation précise des dépenses communes de personnel fondée sur le profil actuel des membres du personnel du Secrétariat.

C. Ouvrages et fournitures de bibliothèque

12. Compte tenu du développement de la stratégie de gestion de la bibliothèque et des connaissances, le montant demandé pour la période 2025-2026 correspond à l'augmentation de 21 % nécessaire au financement de la transformation de la bibliothèque Satya N. Nandan en un centre de connaissances dynamique qui sera utile tant au personnel qu'aux parties prenantes. Cette augmentation permettra de stabiliser et de développer le fonds de connaissances, d'améliorer les offres de contenu numérique et de renforcer les partenariats. Les fonds seront investis en priorité dans la mise en place d'un système de catalogue exploitable en ligne à usage général, ce qui renforcera l'infrastructure du fonds numérique et améliorera les moyens de stockage. Ces améliorations essentielles favoriseront le partage des connaissances, faciliteront la collaboration et permettront la transformation progressive de la bibliothèque en un centre interactif conforme aux objectifs stratégiques de l'Autorité et répondant au principe d'efficacité opérationnelle.

D. Acquisition de matériel et de mobilier et de fournitures diverses

13. Les crédits demandés au titre des acquisitions pour l'exercice 2025-2026 sont principalement destinés à financer l'achat de matériel de sécurité, comme des systèmes de vidéosurveillance, le remplacement d'éléments de mobilier de bureau essentiels, le remplacement courant d'un véhicule et du matériel informatique. Ces acquisitions sont cruciales pour le bien-être au bureau et pour la création d'un espace de travail sûr et approprié pour les membres du personnel. En ce qui concerne l'infrastructure informatique, des investissements sont prévus pour remplacer et mettre à niveau le matériel, le but étant d'améliorer les capacités de stockage et la fiabilité du système. En outre, le plan d'acquisition prévoit l'achat du matériel nécessaire à une bonne sécurité du réseau, de services d'assistance technique concernant les serveurs et d'accessoires pour l'optimisation de l'efficacité

opérationnelle. Figurent également dans ce plan les éléments supplémentaires nécessaires à l'amélioration du stockage des données, un dispositif de sauvegarde hors ligne pour la résilience du système de sauvegarde, ainsi que les coûts annuels afférents au site de reprise après sinistre et les mises à niveau de la bande passante Internet, dans lesquels il a été décidé d'investir pour garantir une connexion et une accessibilité des données ininterrompues.

E. Licences et abonnements

14. Ces dernières années, la tendance est aux services d'abonnement et aux licences électroniques pour les suites logicielles et autres produits informatiques. Il s'agit ici d'outils de conception créative pour l'aide à la communication, d'un système perfectionné de cartographie et d'information géographique, d'outils de bureautique (tels que Microsoft Office), d'outils de communication et de logiciels de sécurité. Pour gérer efficacement ces dépenses, il est proposé de distinguer les dépenses relatives aux abonnements des autres éléments de dépense, en les rassemblant dans une rubrique à part. Le montant des dépenses prévues à ce titre (82 000 dollars) correspond au coût actuel des abonnements après un examen rigoureux des besoins effectué en interne. Il importe de noter que l'on ne demande pas ici l'ouverture de nouveaux crédits : le montant en question représente des dépenses déjà prévues mais réparties dans différentes autres rubriques. Il est inscrit séparément dans le projet de budget dans un souci de plus grande transparence et en vue d'un meilleur contrôle interne des dépenses.

F. Gestion des bâtiments

15. Cette rubrique couvre les dépenses liées aux locaux de l'Autorité (entretien, services collectifs de distribution, travaux mineurs, location du bureau de New York). Le montant des dépenses à ce titre pour 2024 est estimé à 443 000 dollars. Les montants prévus pour le prochain exercice tiennent compte d'une augmentation de 7 % en 2025 et en 2026. Ces montants pourraient subir les incidences d'une augmentation de 44 % du salaire minimum en Jamaïque. Aucune dépense d'équipement n'est envisagée.

G. Normes comptables internationales du secteur public et progiciel de gestion intégré

16. Des crédits sont prévus pour l'amélioration et la mise à niveau régulières des modules du progiciel de gestion intégré SAP Business One. Cette amélioration et cette mise à niveau permettront aux membres du personnel d'utiliser efficacement l'outil en question et, de ce fait, d'alléger les processus, de réduire les erreurs et d'accroître la productivité. Un montant de 28 000 dollars sera alloué à la formation, qui est essentielle pour l'optimisation de l'efficacité opérationnelle et de l'exploitation des ressources.

III. Services de conférence (chapitre 2)

17. Le montant prévu au titre des services de conférence, maintenu à 3 413 000 dollars, ne fait pas apparaître d'augmentation substantielle par rapport au budget précédent (l'augmentation est de 1,6 %). Les prévisions sont fondées sur le montant réel des dépenses de l'exercice 2023-2024 et sur l'hypothèse que le plan des réunions restera limité à un maximum de 48 jours (5 jours pour l'Assemblée, 20 jours pour le

Conseil, 20 jours pour la Commission juridique et technique et 3 jours pour la Commission des finances) en 2025 et 2026. Les principales dépenses prévues à ce chapitre sont liées aux services d'interprétation à distance et à la traduction de la documentation. En ce qui concerne l'interprétation, le Secrétariat a renouvelé le contrat conclu avec Interprefy pour la fourniture de services à distance et continuera de réfléchir à des moyens de réduire les coûts. L'Organisation des Nations Unies fournit les services de traduction, dont le coût est d'environ 930 dollars la page. Des contrôles rigoureux sont en place au Secrétariat pour limiter la longueur et la quantité de la documentation officielle, mais il est évidemment difficile de prévoir la demande (par exemple, la traduction du projet de règlement relatif à l'exploitation et des normes et directives correspondantes pourrait coûter environ 750 000 dollars à elle seule). Aucun montant n'est prévu pour le cas où le coût de la location du Centre de conférences de la Jamaïque augmenterait, indépendamment du projet de rénovation en cours. Le projet de budget ne comprend pas de crédits pour des réunions supplémentaires de la Commission juridique et technique ou du Conseil en cas de demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploitation.

IV. Dépenses afférentes aux programmes (chapitre 3)

18. Le budget-programme représente le coût des activités menées par le Secrétariat en application du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2025 et des orientations approuvées par les États membres. Lors des cycles budgétaires précédents, la Commission des finances s'était dite favorable au maintien du budget-programme dans une fourchette souhaitable de 16 % à 18 % du budget total. Compte tenu des augmentations nécessaires ailleurs dans le budget, le Secrétaire général a adopté une approche de croissance réelle nulle pour l'élaboration du budget-programme, ce qui a permis de ramener celui-ci à 13 % du budget total. Le montant des dépenses à ce chapitre s'élève à 277 000 dollars (8 %). Il est en augmentation en raison de l'inflation et du fait de l'ajout d'un programme pour tenir compte de la participation de l'Autorité à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se tiendra à Nice (France) en 2025. L'orientation et les résultats escomptés pour chaque programme sont résumés dans les descriptifs ci-dessous.

A. Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone (programme 3.1)

19. Les objectifs de l'Autorité concernant le renforcement du cadre réglementaire des activités dans la Zone pour la période 2019-2025 sont énoncés dans l'orientation 2 du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau adoptés par l'Assemblée à la vingt-cinquième session de l'Autorité (voir [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#)).

20. Le renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone est un processus sans limite de temps qui est actuellement axé sur l'élaboration du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et des normes et directives correspondantes, conformément à une feuille de route approuvée par le Conseil en 2023. Ces travaux devraient se poursuivre.

21. Il est également rappelé que le Conseil avait demandé à la Commission juridique et technique d'entreprendre à titre prioritaire les travaux relatifs aux normes et aux directives, en ayant à l'esprit que les normes et directives nécessaires devaient être élaborées en parallèle de la finalisation du règlement et former un tout cohérent avec

celui-ci (voir [ISBA/26/C/57](#)). Il est rappelé en outre que la Commission a décidé que les normes et les directives devraient être élaborées selon l'approche en trois phases suivante : une phase 1 concernant les normes et directives devant être en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement relatif à l'exploitation ; une phase 2 concernant les normes et directives devant être en vigueur avant la réception d'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration ; une phase 3 concernant les normes et directives devant être en vigueur avant le commencement des activités d'exploitation commerciales dans la Zone (voir [ISBA/25/C/19/Add.1](#)). Il convient de noter que la Commission a entrepris les travaux sur les normes et les directives relatives à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en 2020 et 2021 et qu'elle a publié un total de 10 ensembles de projets de normes et de directives relevant de la phase 1 après sa dernière réunion en 2021. Les normes et les directives ont été révisées en fonction des commentaires reçus lors de consultations tenues avec les parties prenantes et soumises à l'examen du Conseil au début de 2022. Compte tenu des commentaires reçus lors des consultations et de la poursuite des travaux d'élaboration du règlement relatif à l'exploitation, il faudra procéder à un nouvel examen afin de mettre les projets de normes et de directives en concordance avec le règlement.

22. Le Secrétariat appuiera les activités des organes de l'Autorité en élaborant des études et des analyses de fond selon que de besoin, en apportant son aide à l'élaboration de versions révisées du projet de règlement et à la mise au point des projets de normes et de directives pour examen par la Commission, ainsi qu'en organisant les consultations nécessaires avec les parties prenantes, dont des ateliers sur la poursuite des travaux sur les normes et les directives.

23. Les résultats attendus sont les suivants :

- a) Poursuite de l'appui à l'élaboration du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, ainsi que des normes et directives y afférentes relevant de la phase 1, en vue de leur adoption par les organes compétents de l'Autorité ;
- b) Des progrès dans l'élaboration des normes et des directives relevant de la phase 2 en vue de leur adoption par les organes compétents de l'Autorité ;
- c) Mise au point et adoption d'un système de paiement et de taux de paiement correspondants fondé sur l'évolution du modèle financier actuellement examiné par le Conseil et des plans d'activités établis par les contractants ;
- d) Poursuite de l'élaboration de critères de partage équitable en ce qui concerne la répartition des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone ;
- e) Production de rapports, de documents de travail, d'études techniques et d'autres études demandées par les organes de l'Autorité.

24. Le programme 3.1 sera exécuté sous la direction du Bureau des affaires juridiques. Des consultants et des experts internes à l'organisation apporteront une contribution de fond à l'élaboration des projets de norme et de directive et à la réalisation d'études et d'analyses, pour lesquelles l'ouverture de crédits est demandée. Des crédits seront prévus dans le budget des ateliers pour assurer la participation de représentants des États en développement, comme l'a demandé l'Assemblée. Des crédits sont demandés au titre des voyages pour permettre la participation aux ateliers, réunions et conférences internationales portant sur les aspects juridiques et techniques du cadre réglementaire. Des ressources sont nécessaires au titre des services contractuels d'imprimerie aux fins de la publication

dans la collection « ISA technical studies » de l'Autorité des documents issus des ateliers, qui doivent être communiqués aux membres de l'Autorité.

B. Protection du milieu marin, y compris les plans régionaux de gestion de l'environnement (programme 3.2)

25. Le programme 3.2 vise à assurer l'accomplissement des responsabilités et des mandats conférés à l'Autorité par l'article 145 de la Convention, qui fait obligation à celle-ci de prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone. Il couvre donc l'orientation 3 du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2025, en particulier en ce qui concerne les évaluations environnementales régionales et les études d'impact sur l'environnement, ainsi que les plans régionaux de gestion de l'environnement et les seuils environnementaux, en cours d'établissement.

26. Les objectifs du programme 3.2 sont les suivants :

a) Continuer à faciliter la mise en œuvre et l'examen du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, en se concentrant en particulier sur les nouvelles mesures recensées dans le document portant la cote [ISBA/26/C/43](#), comme l'a demandé le Conseil dans sa décision [ISBA/26/C/58](#) ;

b) Faire progresser l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans les régions jugées prioritaires par le Conseil, sur la base des résultats des ateliers d'experts, et appuyer, si nécessaire, l'examen de ces plans, ainsi que leur mise en œuvre après leur adoption par le Conseil, notamment en poursuivant la synthèse des données environnementales recueillies par les contractants ;

c) Veiller à ce que l'exhaustivité des notices d'impact sur l'environnement soit vérifiée en temps voulu conformément au cadre réglementaire de l'Autorité ;

d) Fournir les informations scientifiques et techniques nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des règles, règlements et procédures applicables de l'Autorité pour ce qui est de la protection du milieu marin, y compris les normes et les directives ;

e) Fournir les éléments administratifs et techniques nécessaires à l'établissement des seuils environnementaux, y compris, le cas échéant, à l'ajustement de ces seuils en fonction des nouvelles connaissances ou avancées techniques, conformément aux demandes formulées par le Conseil ou la Commission juridique et technique ;

f) Apporter l'appui scientifique et technique nécessaire à la participation de l'Autorité à l'application de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi qu'à d'autres processus et initiatives mondiaux et régionaux ayant trait à la protection du milieu marin.

27. Le programme permettra d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre de plans régionaux de gestion de l'environnement, notamment par un travail de synthèse et d'analyse des données et informations scientifiques ; l'établissement de seuils environnementaux et la vérification de l'exhaustivité des études de l'impact sur l'environnement des activités menées dans la Zone, quant à eux, reposeront sur un solide travail scientifique. Les réalisations escomptées à cet égard sont les suivantes :

a) La tenue d'un atelier d'experts sur l'examen de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton ;

b) La tenue d'un atelier d'experts pour faire progresser l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans les régions jugées prioritaires par le Conseil ;

c) L'organisation des échanges d'informations et des consultations nécessaires en ce qui concerne le projet de plan régional de gestion de l'environnement élaboré par la Commission juridique et technique pour la Zone dans le secteur nord-ouest de l'océan Pacifique ;

d) L'examen et la synthèse des données environnementales de référence provenant de DeepData et d'autres données et informations scientifiques pour appuyer la mise au point et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement ainsi que l'établissement de seuils environnementaux et pour faciliter la détermination des lacunes en matière de données et les activités d'échantillonnage à mener pour combler ces lacunes ;

e) Une réalisation plus facile de l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement et de leur mise en œuvre, conformément aux orientations données par la Commission juridique et technique, notamment l'organisation d'activités jugées prioritaires dans le cadre des plans régionaux de gestion de l'environnement ;

f) La vérification en temps voulu de l'exhaustivité des notices d'impact sur l'environnement soumises par les contractants ;

g) La poursuite de l'étude des interactions entre les futures activités minières et d'autres secteurs de l'industrie marine en collaboration avec les organisations internationales compétentes ;

h) Une collaboration technique aux fins de l'application de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, notamment de la cohérence dans l'application des critères et méthodes scientifiques suivis pour la création d'outils de gestion par zone et la réalisation d'études d'impact sur l'environnement ;

i) La fourniture d'informations techniques pour la participation à d'autres processus et initiatives mondiaux et régionaux, tels que la Convention sur la diversité biologique et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

28. Un financement spécifique sera nécessaire pour exécuter le programme, en particulier pour engager des consultants à des fins de collecte, d'analyse et d'examen de données scientifiques, pour organiser les ateliers prévus sur les plans régionaux de gestion de l'environnement et sur les seuils environnementaux, et pour permettre la participation à divers processus internationaux et régionaux pertinents et l'interaction avec les parties prenantes.

C. Gestion des données (ressources et environnement) (programme 3.4)

29. Le programme 3.4 vise à permettre l'exécution des mandats ci-après, conférés à l'Autorité par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : encourager, faciliter et assurer l'échange des données collectées dans le cadre des activités menées dans la Zone, tout en promouvant la coordination des travaux de recherche sur les grands fonds marins réalisés par l'industrie, la communauté scientifique et les États membres. En particulier, c'est de ce programme que dépend la mise en œuvre de la feuille de route stratégique pour la gestion des données 2024-2028, qui a pour objet de favoriser l'exécution du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2025

et la réalisation des six priorités stratégiques en matière de recherche définies dans le plan d'action pour la recherche scientifique marine établi à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

30. Les objectifs du programme 3.4 pour l'exercice 2025-2026 sont les suivants :

- a) Rendre toujours plus accessibles et plus disponibles les données et les informations relatives à l'environnement ;
- b) Faciliter l'analyse et la synthèse scientifiques des données et informations relatives à l'environnement, afin d'aider l'Autorité dans son travail réglementaire ;
- c) Veiller à l'existence de procédures de gouvernance et de dispositifs techniques efficaces pour que les données de l'Autorité soient stockées en toute sécurité ;
- d) Améliorer l'interopérabilité de la base de données DeepData avec d'autres bases de données sur l'océan.

31. Les réalisations escomptées à cet égard sont les suivantes :

- a) Un accroissement de la résilience informatique et une amélioration de l'architecture de sécurité des données ;
- b) Une synthèse et une analyse des données collectées dans la Zone et stockées dans DeepData propres à nourrir et étayer l'approche scientifique et à appuyer les travaux des différents organes de l'Autorité fondés sur des faits ;
- c) La mise au point du module de données océanographiques dans DeepData au moyen de systèmes d'information géographique pour faciliter la visualisation en vue d'une meilleure compréhension ;
- d) Une amélioration de la qualité et de la quantité des données stockées dans DeepData grâce à une bonne utilisation des modèles de rapport de l'Autorité et à l'intégration des métadonnées.

32. Des ressources seront de nouveau nécessaires pour la mise à niveau des infrastructures, à la rubrique Maintenance et assistance technique. Il est notamment prévu d'acheter des éléments matériels et logiciels supplémentaires qui soient conformes aux normes en la matière afin d'accroître la résilience et la sécurité informatiques dans l'infrastructure de gestion des données du Secrétariat. La programmation logicielle continuera de nécessiter l'engagement de consultants, qui seront chargés d'améliorer l'interface utilisateur de DeepData et de créer de nouvelles fonctionnalités. Cela supposera la mise au point d'outils de présentation des informations pour aider le Secrétariat et la Commission juridique et technique. Il faudra également des consultants pour la création du module de données océanographiques de DeepData. De plus, le Secrétariat a l'intention d'organiser deux ateliers sur les meilleures pratiques en matière de gestion des données scientifiques et sur l'aide aux capacités de gestion des données des pays en développement. Un budget de voyage est nécessaire pour faciliter la participation du Secrétariat à diverses réunions internationales, comme par le passé, afin de promouvoir l'échange de données et de favoriser la collaboration de différents groupes d'utilisateurs associés à DeepData.

D. Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone (programme 3.5)

33. Le programme 3.5 a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre des activités se rapportant aux mandats et aux rôles de l'Autorité en ce qui concerne la recherche

scientifique marine dans la Zone, conformément à l'article 143 et aux autres dispositions applicables de la Convention. Il est aligné sur le plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2025 et vise en particulier à faire progresser l'exécution du plan d'action de l'Autorité pour la recherche scientifique marine, adopté par l'Assemblée en 2020, et à fournir les données scientifiques les plus fiables à l'appui des processus mondiaux relatifs à l'océan. Les activités du programme ont pour but de faciliter les partenariats scientifiques collaboratifs en vue de compiler et de synthétiser les informations scientifiques ou d'en produire et d'acquérir ainsi une meilleure connaissance des grands fonds marins et de leurs écosystèmes dans la Zone.

34. Les objectifs du programme 3.5 sont les suivants :

a) Fournir les données scientifiques nécessaires et mettre au point des méthodes scientifiques pour éclairer et faciliter la planification spatiale et d'autres mesures de gestion de l'environnement visant à protéger le milieu marin ;

b) Soutenir la collaboration à l'échelle régionale en vue d'observations coordonnées et soutenues de l'océan profond, surtout dans les zones d'intérêt écologique particulier, afin d'éclairer la conception et la mise en place de programmes de surveillance et la conception et l'examen d'outils de gestion par zone pour la protection des habitats ;

c) Faciliter la définition d'approches de modélisation pour les écosystèmes des grands fonds marins afin d'apporter une contribution aux processus mondiaux et aux mesures et index mis en place pour rendre compte de la santé et de l'état de l'océan. Ces approches de modélisation favoriseront la poursuite de l'examen, de l'utilisation et de la diffusion des données scientifiques et faciliteront la détermination et l'examen des valeurs seuils environnementales et de la résilience des écosystèmes, tout en déclenchant une coopération scientifique entre les États membres, les contractants, les communautés scientifiques et les autres parties prenantes ;

d) Stimuler la mise au point de méthodes et d'outils novateurs pour continuer à faire progresser l'innovation dans la recherche sur la biodiversité des grands fonds marins pour différents bassins océaniques en continuant à favoriser la collaboration en matière de normalisation taxinomique, ce qui permettra d'améliorer l'évaluation de la biodiversité aux niveaux local et régional.

35. Le programme 3.5 aidera comme suit à la réalisation des six priorités stratégiques du plan d'action pour la recherche scientifique marine de l'Autorité :

a) Contribution aux réseaux de partage des connaissances pour des observations des grands fonds coordonnées et de longue durée afin de stimuler la création d'observatoires permanents des bassins océaniques, en particulier les zones dont il a été décidé de protéger l'environnement, en partenariat avec les réseaux existants d'observation de l'océan profond, les institutions scientifiques, les contractants et d'autres organisations internationales ;

b) Définition et validation d'approches de modélisation intégrées permettant de déterminer l'état et la santé de l'océan profond par l'évaluation de l'évolution des éléments temporels et spatiaux des paramètres environnementaux, notamment pour détecter les impacts anthropogéniques, le cas échéant ;

c) Des progrès dans l'identification et la description taxinomiques des espèces vivant en eau profonde, l'accent étant mis sur les espèces pélagiques et la diversité fonctionnelle de ces espèces, ainsi que dans la normalisation des données taxinomiques, notamment au moyen d'initiatives de collaboration entre le secteur scientifique et le secteur industriel et de la mise au point de kits d'identification des espèces (listes d'espèces régionales ou catalogues d'images sous-marines ou de références génétiques, par exemple) ;

d) Élaboration de produits d'information et de supports de connaissances sur la recherche scientifique marine en vue de leur diffusion auprès de différents publics cibles (décideurs, scientifiques et grand public), afin de faire connaître de manière efficace les conclusions scientifiques et de faire en sorte qu'elles soient adoptées par d'autres processus mondiaux, s'il y a lieu.

36. Un financement spécifique sera nécessaire pour exécuter ce programme, ainsi que des consultants possédant les compétences techniques spécialisées nécessaires pour la mise au point de modèles mathématiques et d'outils d'évaluation de la biodiversité perfectionnés. En outre, des fonds seront affectés à l'organisation de réunions de discussion scientifique sur les approches de modélisation et de programmation mises au point, et au moins une manifestation d'information et de diffusion sera organisée en collaboration avec des partenaires stratégiques. Enfin, ce financement facilitera la participation aux réunions internationales pertinentes, où il est possible d'interagir avec les parties prenantes, et permettra de faire en sorte que les travaux scientifiques de l'Autorité éclairent les programmes mondiaux relatifs à l'océan.

E. Activités de communication et de sensibilisation (programme 3.6)

37. Les membres de l'Autorité estiment généralement que l'Autorité doit communiquer davantage sur ses travaux et ses activités. Ce devrait être une priorité en cette période critique où le désir du public de voir renforcer la communication et l'accès à l'information apparaît comme un aspect fondamental du processus de négociation en cours. L'orientation générale du programme 3.6 est de permettre à l'Autorité de mener à bien ses travaux dans l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées par la Convention et de réaliser les objectifs stratégiques qui sont définis dans le plan stratégique de l'Autorité pour 2019-2025.

38. Les efforts faits par l'Autorité pour élaborer et diffuser des produits de communication sur mesure ont donné une importante valeur ajoutée aux activités de sensibilisation. Globalement, ils ont permis d'accroître la visibilité de la mission et des programmes de l'Autorité, tout en rendant le travail de celle-ci plus clair et plus crédible. Les activités menées par le Groupe de la communication aident à remédier à l'insuffisance des connaissances sur l'Autorité, son rôle et son mandat qu'ont en général le public et les parties concernées par la gouvernance de l'océan, et à la mésinformation à cet égard. En outre, elles contribuent pour beaucoup à la participation de toutes les parties prenantes intéressées aux travaux de l'Autorité.

39. Les principaux objectifs du programme 3.6 sont doubles : d'une part, promouvoir la mission de l'Autorité en renforçant la visibilité, la crédibilité et les retombées de ses activités ; d'autre part, permettre à celle-ci, par une variété de moyens, de diffuser efficacement l'information auprès de ses principales parties prenantes et d'en recevoir plus efficacement les retours d'expérience. Comme il est indiqué dans son plan stratégique, l'Autorité, dans son engagement en faveur de la transparence, entend communiquer des informations sur ses travaux en temps utile et de manière économique en facilitant l'accès aux informations non confidentielles et en mettant en place, à l'intention des parties prenantes, un espace de communication et de consultation permettant un dialogue ouvert, véritable et constructif, notamment quant à leurs attentes.

40. Le Groupe des communications réunit des fonctions de spécialiste de la communication (P-4), de correcteur(trice) d'épreuves (P-2), d'assistant(e) principal(e) aux communications (G-7) dont les titulaires sont chargés d'assurer et de superviser toutes les activités de communication et de sensibilisation de l'Autorité. Pour les produits de communication qui requièrent des compétences techniques dont

ne dispose pas le Groupe (développement Web, vidéographie, production et conception de produits numériques, etc.), celui-ci fait appel aux services de consultants externes.

41. Depuis 2020, les États membres et les parties prenantes répètent qu'il doit y avoir une interaction plus proactive avec diverses parties prenantes, en particulier dans le contexte de l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation. En conséquence, la création d'un poste de spécialiste de l'interaction avec les parties prenantes (P-4) est considérée comme une nécessité sans laquelle il sera difficile à l'Autorité de répondre aux demandes croissantes d'interaction avec toutes les parties prenantes qui lui sont faites.

42. Au cours de l'exercice 2025-2026, le Groupe de la communication s'attachera en priorité à mener à bien les tâches suivantes :

a) Fournir des services de communication (publication de bulletins quotidiens, couverture photographique, communiqués de presse et points de presse, notamment) pour la couverture des sessions annuelles de l'Autorité ;

b) Contribuer à faire mieux connaître et comprendre le cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone auprès du public et à améliorer plus généralement les connaissances de base sur les fonds marins ;

c) Mener une action de promotion destinée à sensibiliser à la mission et aux fonctions de l'Autorité définies dans la Convention et dans l'Accord, et à faire connaître la contribution de celle-ci à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres cadres mondiaux qui présentent un intérêt particulier pour ses travaux, notamment la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, et nouer des partenariats avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes à cette fin ;

d) Renforcer la présence en ligne de l'Autorité en tenant à jour et améliorant continuellement le site Web de celle-ci, en associant à ses projets et initiatives une forte image de marque et en produisant des contenus attrayants destinés à être publiés sur ses comptes sur les médias sociaux ;

e) Maintenir un lien avec les médias à différents niveaux pour promouvoir les messages de l'Autorité ;

f) Superviser la conception, la mise en page et la production de toutes les publications de l'Autorité, notamment les rapports techniques et les notes d'orientation ;

g) Assurer et superviser la production d'une série de documents imprimés et numériques destinés à faire connaître les initiatives, les projets de recherche et de renforcement des capacités, les ateliers et les conférences de l'Autorité (vidéos, dépliants, bulletins d'information, notes d'information, modèles et autres documents portant la marque de l'organisation) ;

h) Apporter le concours nécessaire au Secrétaire général et aux membres du personnel participant aux conférences et manifestations internationales sur l'océan.

43. Pour l'exercice 2025-2026, la réalisation escomptée est la maximisation de la visibilité, de la crédibilité et des retombées des activités de l'Autorité. Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Les travaux de l'Autorité et leurs retombées sont mieux connus et mieux compris grâce à des activités de communication menées auprès des médias nationaux, régionaux et internationaux ;

b) L'image de marque de l'Autorité est améliorée grâce à des activités coordonnées de communication, en accord avec l'identité visuelle de l'organisation, ainsi qu'à une participation et à une présence renforcées dans les manifestations auxquelles elle participe ;

c) La mission, les travaux de l'Autorité, ainsi que leurs résultats, sont mis en avant grâce à la collaboration avec des partenaires, notamment à la mise à profit des canaux et réseaux de communication de ceux-ci et des possibilités qu'ils offrent à cet égard ;

d) Les parties prenantes sont mieux informées et participent aux travaux de l'Autorité.

44. Des ressources spécifiques sont nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail et les activités du Groupe de la communication, en particulier en ce qui concerne la gestion du site Web de l'Autorité, la mise au point d'outils et de produits de communication stratégique, et la conduite des activités de valorisation de l'image de marque et de sensibilisation aux niveaux international, régional et national.

F. Renforcement des capacités et coopération technique (programme 3.7)

45. Le plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2025 comprend deux orientations stratégiques portant spécifiquement sur le renforcement des capacités. L'orientation 5 porte sur le rôle joué par l'Autorité pour garantir l'élaboration et la bonne application de mesures de renforcement des capacités et en assurer l'adéquation avec les besoins des États en développement, recensés dans le cadre de procédures transparentes auxquelles participent pleinement ces États. L'orientation 6 concerne l'importante mission confiée à l'Autorité qui consiste à intégrer systématiquement la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone, y compris les pays en développement sans littoral, les États géographiquement désavantagés, les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. Dans la stratégie de développement des capacités (ISBA/27/A/11) sont énoncés cinq domaines clefs de résultats devant permettre de répondre aux besoins de renforcement des capacités exprimés par les États en développement membres de l'Autorité et d'améliorer l'exécution des initiatives et programmes de l'Autorité en la matière.

46. L'objectif de ce programme est de développer et de renforcer les capacités des ressortissants des États en développement membres de l'Autorité dans divers secteurs, en fonction des besoins prioritaires en la matière recensés par ces États. Un certain nombre d'initiatives différentes mais complémentaires seront mises en œuvre pour répondre aux besoins recensés, notamment en vue d'accroître la participation des femmes scientifiques aux programmes de recherche sur les grands fonds marins et de répondre aux problèmes et aux besoins concrets indiqués par les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Des initiatives spéciales seront mises en place à l'intention des États des Caraïbes et les États de l'océan Indien, en plus du projet déjà lancé pour les États patronnants du Pacifique (Initiative Abysses pour une croissance bleue) et les États d'Afrique (projet Africa Deep Seabed Resources). De plus, une action sera spécialement menée en faveur de l'avancement et du leadership des femmes dans la recherche scientifique marine, en particulier les femmes scientifiques des États en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

47. Le programme permettra par ailleurs l'organisation de deux ateliers d'information, en partenariat avec des États membres, pour faire connaître et mieux comprendre le mandat et les travaux de l'Autorité qui sont liés à l'intérêt que portent les autorités nationales et les organismes régionaux à l'exploitation minière des grands fonds. Une attention particulière sera également accordée au parrainage de quatre jeunes administrateurs ou jeunes diplômés de pays en développement invités chaque année à effectuer un stage au Secrétariat. L'Autorité organisera en outre, en partenariat avec ses membres et les organisations internationales et régionales compétentes, deux ateliers dont les participants seront invités à réfléchir aux difficultés que connaissent respectivement les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral pour bien mettre en œuvre le régime juridique institué par la partie XI de la Convention et par l'Accord.

48. L'accent sera également mis, en 2025, sur la préparation et l'organisation d'un atelier international sur les compétences du futur, destiné à permettre aux ressortissants des États en développement membres de l'Autorité d'appréhender pleinement et de prévoir le type d'aptitudes et de compétences qu'il sera nécessaire de réunir pour tirer pleinement parti des possibilités qu'offre le développement de l'industrie minière des grands fonds marins et de la nouvelle main-d'œuvre qu'il amènera à créer.

49. Un financement spécifique est nécessaire pour permettre à l'Autorité d'appliquer l'approche programmatique choisie au développement des capacités et au renforcement des institutions et de répondre aux besoins de ses membres. Les fonds affectés au programme 3.7 couvriront également les honoraires de consultants, l'organisation de l'atelier et des voyages correspondants, ainsi que le coût de la publication des études et des rapports techniques.

G. Ressources minérales critiques et techniques extractives (programme 3.8)

50. Le programme 3.8 porte sur les domaines indiqués ci-après, qui relèvent des tâches prioritaires confiées à l'Autorité dans l'Accord : a) le suivi et l'étude des tendances et de l'évolution touchant l'exploitation minière des grands fonds marins ; b) l'évaluation des données disponibles concernant la prospection et l'exploration ; c) le suivi et l'évaluation des technologies qui pourraient être mises au service d'activités d'exploration et d'exploitation responsables à faible impact sur l'environnement.

51. Les objectifs du programme 3.8 pour l'exercice 2025-2026 sont les suivants :

a) Compiler, synthétiser et évaluer les progrès scientifiques et techniques actuels applicables à la modélisation et à l'évaluation des ressources minérales des fonds marins ;

b) Aider à la compilation et à la diffusion des solutions techniques liées à la prospection, à l'exploration, à l'exploitation potentielle des fonds marins et à la valorisation des ressources minérales de la Zone ;

c) Faire mieux connaître aux membres de l'Autorité et aux parties prenantes les technologies de pointe liées à l'évaluation des fonds marins et de leurs ressources, ainsi que le potentiel d'exploitation durable des ressources minérales de la Zone ;

d) Faire en sorte que les données et informations géoscientifiques nécessaires à l'évaluation des ressources minérales soient scientifiquement solides et récentes ;

e) Faire mieux connaître les technologies de pointe relatives aux fonds marins, notamment en mettant en place des initiatives de collaboration entre les

contractants, les communautés scientifiques et d'autres parties prenantes dans le cadre desquelles des activités de transfert de technologies pourraient avoir lieu ;

f) Évaluer le potentiel de contribution des minéraux marins à la sécurité des minerais dans le contexte d'une demande croissante de minerais critiques, qui sont essentiels à une transition énergétique inclusive et durable sur le plan environnemental, en mettant l'accent sur les composants qui alimentent les technologies énergétiques propres en plein essor.

52. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Tenue d'un atelier d'experts sur l'innovation et l'évolution actuelles des technologies appliquées à l'exploitation minière des grands fonds marins, sur l'efficacité de la surveillance et du traitement hydrométallurgique, ainsi que sur la compatibilité des tendances en matière d'exploration, d'exploitation et de traitement à distance et intelligents dans l'industrie minière terrestre ;

b) Production de supports de connaissances sur les dernières techniques numériques d'évaluation et de modélisation géoscientifiques et quantitatives des ressources minérales se trouvant dans la Zone, notamment : i) des informations actualisées sur les modèles géologiques fondés sur l'intelligence artificielle concernant les gisements de nodules polymétalliques présents dans la zone de Clarion-Clipperton et d'autres provinces minéralifères ; ii) un modèle actualisé et réalisé par intelligence artificielle concernant les dépôts de sulfures polymétalliques présents sur les dorsales médio-océaniques ; iii) un modèle de ressources actualisé et réalisé par intelligence artificielle pour les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ;

c) Tenue d'un atelier d'experts sur l'utilisation, les avantages et le développement des procédures et programmes d'apprentissage automatique dans les sciences de la mer en ce qui concerne les données géoscientifiques et environnementales à l'appui d'activités de recherche, d'exploration et d'exploitation durables et à faible empreinte dans la Zone ;

d) Compilation d'informations pour des études techniques et des notes d'orientation sur la demande de minéraux critiques, le potentiel de décarbonisation de l'exploitation des minéraux marins, l'analyse des données géoscientifiques disponibles sur des régions océaniques plus vastes de la Zone et l'utilisation de technologies et d'approches modernes pour l'exploration des sédiments métallifères et de l'énergie géothermique le long des dorsales médio-océaniques et pour l'étude de l'énergie et de l'environnement océaniques ;

e) Réalisation d'études techniques sur le potentiel que représentent, pour l'exploitation minière des fonds marins, les procédés, les technologies et les évaluations des ressources attachés à l'exploitation minière terrestre dans les pays en développement.

53. Un financement spécifique est nécessaire pour l'exécution du programme, la préparation des ateliers, notamment l'élaboration des documents de référence et autres rapports de consultants sur les données géologiques, géoscientifiques et technologiques, et l'organisation de ces ateliers, y compris la participation d'experts de pays en développement et les échanges avec les parties prenantes.

H. Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025 (programme 3.9)

54. La troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan, coorganisée par les Gouvernements français et costaricien, se tiendra à Nice (France) en juin 2025. L'Autorité devra appuyer la Conférence et y participer, comme elle l'a fait pour les

éditions précédentes, qui se sont déroulées à New York (2017) et à Lisbonne (2022). Lors de ces conférences, l'Autorité avait pris part à des groupes de discussion thématiques, organisé des manifestations parallèles et animé des réunions bilatérales et régionales avec des représentants des États membres et d'autres organisations du système des Nations Unies. Il est proposé, pour la première fois, d'affecter à la participation à la Conférence des crédits au moyen desquels seraient financés les frais de voyage d'une délégation du Secrétariat, ainsi que l'organisation de manifestations parallèles et l'élaboration de produits de communication essentiels. Les ressources demandées correspondent aux dépenses effectives engagées pour financer la participation à la Conférence des Nations Unies sur l'océan qui s'est tenue à Lisbonne en 2022.

V. Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire (chapitre 4)

55. Le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire, créé en 2020, a pour fonction de superviser les activités des contractants en matière d'établissement de rapports et de gérer le déroulement des tâches entre les différents groupes composant le Secrétariat, ainsi qu'entre le Secrétariat et la Commission juridique et technique. Le nombre et la complexité grandissants des contrats d'exploration ont rendu nécessaire l'accroissement des capacités du Secrétariat, afin que celui-ci puisse remplir les fonctions qui lui sont attribuées dans les règlements relatifs à l'exploration et le projet de règlement relatif à l'exploitation. La mission générale du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire est d'être le principal interlocuteur des contractants, par l'intermédiaire duquel le Secrétariat s'acquitte des responsabilités qui lui sont confiées par la Convention, l'Accord et les règles, règlements et procédures de l'Autorité en matière de supervision et de contrôle des activités menées dans la Zone.

56. Pour remplir cette mission, le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire veille en particulier à la mise en œuvre des sept objectifs ci-après, qui sont conformes aux orientations stratégiques définies dans le plan stratégique de l'Autorité pour 2019-2025 :

- a) Gérer efficacement les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à la prospection, l'exploration ou l'exploitation, la prorogation de plans de travail relatifs à l'exploration ou à l'exploitation et la renonciation ;
- b) Assurer une bonne supervision de la gestion des contrats d'exploration et d'exploitation en cours ;
- c) Améliorer les pratiques de gestion des contrats et la transparence en la matière par la mise en œuvre opérationnelle du Registre de l'exploitation minière des fonds marins ;
- d) Renforcer ses capacités et améliorer la collaboration avec les bureaux du Secrétariat et d'autres partenaires ;
- e) Élaborer, examiner et appliquer des consignes permanentes et des directives le concernant ;
- f) Fournir des informations et des avis au Secrétaire général et à la Commission juridique et technique ;
- g) Aider les contractants à appliquer les règles, règlements et procédures les concernant.

57. Comme suite à l'approbation de postes supplémentaires pendant l'exercice 2023-2024, le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire comprend actuellement un poste de chef (P-5), un poste de spécialiste de l'assurance qualité et du contrôle de la conformité (P-4), un poste de spécialiste de la gestion des contrats (P-3) et un poste d'assistant(e) administratif(ve) (G). Il est possible qu'un poste supplémentaire de spécialiste de l'audit environnemental (P-4) soit demandé pour compléter les effectifs actuels. La création de ce poste figure dans l'état récapitulatif et indicatif des postes proposés pour le Groupe pour 2025 (voir [ISBA/28/FC/2](#) et [ISBA/28/FC/2/Corr.1](#), annexe). Compte tenu de la nécessité de limiter les dépenses au minimum et des retards imprévus pris dans les recrutements pour les postes à pourvoir dans le Groupe en 2023, le Secrétaire général propose de reporter la création de ce poste à 2026, les dépenses supplémentaires prévues (recrutement et installation) s'élevant à 225 000 dollars pour 2026.

58. Par les audits environnementaux des activités des contractants qu'il ou elle réalisera, le ou la spécialiste de l'audit environnemental jouera un rôle essentiel et, à son niveau, permettra à l'Autorité de remplir la mission de gestion et de surveillance de l'environnement qui lui est confiée dans les différents règlements. Dans ce cadre, on prévoit la présentation d'un nombre accru de notices d'impact sur l'environnement concernant les essais des éléments du système d'extraction ou d'autres activités nécessitant une étude d'impact sur l'environnement pendant l'exploration, ainsi que, éventuellement, de demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploitation, une fois le projet de règlement adopté.

59. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes, pour le Groupe, s'élève à 290 000 dollars pour l'exercice et sera affecté au développement du Registre de l'exploitation minière des fonds marins, aux réunions annuelles des contractants et à l'inspection des activités de ces derniers.

VI. L'Entreprise (chapitre 5)

60. Un chapitre distinct a été créé pour l'Entreprise, dans le budget, comme suite à l'approbation d'une proposition de budget supplémentaire en 2023. Le personnel de l'Entreprise se compose d'un Directeur général par intérim et d'un chercheur associé. Le Directeur général par intérim est chargé de superviser l'exécution des fonctions énoncées aux lettres a) à h) du paragraphe 1 de la section 2 de l'annexe de l'Accord. Les montants prévus au chapitre de l'Entreprise couvrent les dépenses de personnel, le recouvrement des coûts des services informatiques et les voyages. Aucune augmentation n'est proposée par rapport au budget supplémentaire approuvé par l'Assemblée en 2023, mais les montants des dépenses indiqués dans le présent document sont des montants annuels, alors que ceux qui figurent dans le budget supplémentaire approuvé correspondent aux dépenses prévues pour une période de 14 mois.

VII. Barème des contributions au budget

61. Selon la Convention et l'Accord, les dépenses d'administration de l'Autorité doivent être financées au moyen des contributions de ses membres mises en recouvrement jusqu'à ce que l'Autorité dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour faire face à ces dépenses. Progressivement, l'Autorité sera donc financée au moyen des recettes générées par les activités menées dans la Zone et non plus par les États membres. Pour l'exercice 2025-2026, le total des recettes (autres que les contributions mises en recouvrement auprès des États membres) est estimé à 5 320 000 dollars, comprenant la participation des contractants aux frais généraux,

les recettes accessoires et la contribution fixe de l'Union européenne. Cela signifie que le montant total estimé des contributions mises en recouvrement auprès des États membres s'élève à 21 780 000 dollars pour l'exercice (10 890 000 dollars pour chaque année de l'exercice), moins les crédits de l'exercice 2023-2024 qui n'auront pas été utilisés.

62. Il convient de noter que le dernier examen par la Commission de la participation des contractants aux frais généraux, dont le montant est fixé à 80 000 dollars depuis le 1^{er} janvier 2022, date de 2020². Lorsqu'il a décidé d'augmenter le montant de cette participation, le Conseil a prié la Commission d'évaluer régulièrement l'évolution des dépenses financées par ce moyen et demandé au Secrétaire général de veiller à ce que les États membres reçoivent bien à l'avance des informations détaillées sur tout changement envisagé. Compte tenu de ces facteurs, la Commission pourrait demander que la question de la participation aux frais généraux soit inscrite à son ordre du jour de 2025, dans la perspective de la mise en œuvre d'éventuelles augmentations en 2026 ou 2027.

63. Le barème des quotes-parts de l'Autorité est fondé sur le barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition différente des deux institutions, avec un plafond de 22 % et un plancher de 0,01 %. Le barème le plus récent adopté par l'Assemblée générale pour le budget ordinaire de l'ONU est celui qu'elle a adopté pour la période 2022-2024, par sa résolution 76/238.

VIII. Récapitulatif des prévisions budgétaires

64. Alors que le Conseil s'emploie à faire adopter le règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, ainsi que les normes et directives connexes, l'Autorité doit se préparer à devenir un organisme efficace de surveillance d'une activité industrielle. Pour cela, il lui faudra accroître considérablement les capacités actuelles de ses organes et entités, notamment du Secrétariat. En outre, elle se voit de plus en plus pressée de s'acquitter d'autres éléments importants de son mandat, notamment la promotion et l'encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone, la protection efficace du milieu marin contre les effets des activités menées dans la Zone et l'intégration de la participation des États en développement à ses travaux et aux programmes de renforcement des capacités, qui ont tous des incidences financières.

65. Malgré ces pressions, on s'est efforcé de maintenir le montant du projet de budget, dans la mesure du possible, au niveau de l'exercice précédent, conformément au principe de la croissance réelle nulle. Il n'est pas demandé de ressources pour de nouveaux programmes ou activités, à l'exception de crédits pour la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025 qui ne seront demandés qu'une fois. Après prise en compte de l'inflation, le budget-programme et le budget des services de conférence sont en réalité en baisse. L'augmentation des dépenses prévues est dictée principalement par des facteurs externes, en particulier les révisions des barèmes des traitements, des indemnités et des prestations du personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et les répercussions de l'inflation sur le coût des biens et des services.

66. La Commission des finances est invitée à recommander que le Conseil et l'Assemblée :

² ISBA/26/C/28.

a) Approuvent le projet de budget d'un montant de 27 100 000 dollars présenté par le Secrétaire général pour l'exercice 2025-2026 (voir annexe du présent document) ;

b) Autorisent le Secrétaire général à fixer le barème des quotes-parts pour 2025 et 2026 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 76/238, le taux plafond s'établissant à 22 % et le taux plancher à 0,01 % ;

c) Autorisent également le Secrétaire général à procéder en 2025 et en 2026 à des transferts de ressources entre sous-chapitres, chapitres ou programmes, jusqu'à concurrence de 15 % des montants qui leur sont alloués ;

d) Prient instamment les membres de l'Autorité d'acquitter dès que possible et en temps voulu l'intégralité de leur contribution au budget.

Annexe

Projet de budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour l’exercice allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026

(En dollars des États-Unis)

Chapitre	Rubrique budgétaire	Montant approuvé pour 2023-2024	Montant proposé pour 2025	Montant proposé pour 2026	Total 2025-2026	Variation
Chapitre 1	Dépenses d’administration du Secrétariat					
	Postes permanents	7 930 000	4 700 000	4 750 000	9 450 000	1 520 000
	Dépenses communes de personnel	3 910 000	2 616 000	2 623 000	5 239 000	1 329 000
	Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	41 000	23 000	23 000	46 000	5 000
	Heures supplémentaires	27 000	15 000	16 000	31 000	4 000
	Consultants (sans rapport avec l’exécution des programmes)	35 000	20 000	19 000	39 000	4 000
	Formation	132 000	70 000	75 000	145 000	13 000
	Voyages (sans rapport avec l’exécution des programmes)	200 000	110 000	90 000	200 000	–
	Communications	188 000	94 000	108 000	202 000	14 000
	Ouvrages et fournitures de bibliothèque	140 000	85 000	84 000	169 000	29 000
	Services contractuels d’imprimerie (dont 20 % sans rapport avec l’exécution des programmes)	10 000	7 000	7 000	14 000	4 000
	Fournitures et accessoires	125 000	74 000	74 000	148 000	23 000
	Frais de représentation	14 000	8 000	9 000	17 000	3 000
	Informatique	122 000	65 000	70 000	135 000	13 000
	Acquisition de matériel et de mobilier et de fournitures diverses	132 000	78 000	85 000	163 000	31 000
	Location et entretien de matériel et de mobilier	43 000	23 000	24 000	47 000	4 000
	Régime commun des Nations Unies	245 000	125 000	130 000	255 000	10 000
	Services et frais divers	179 000	93 000	105 000	198 000	19 000
	Frais d’audit	48 000	20 000	22 000	42 000	(6 000)
	Gestion des bâtiments	835 000	465 000	496 000	961 000	126 000
	Normes comptables internationales du secteur public et progiciel de gestion intégré	57 000	40 000	45 000	85 000	28 000
	Licences et abonnements	–	82 000	82 000	164 000	164 000
Total (chapitre 1)		14 413 000	8 813 000	8 937 000	17 750 000	3 337 000

ISBA/29/C/11

ISBA/29/A/3

<i>Chapitre</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Montant approuvé pour 2023-2024</i>	<i>Montant proposé pour 2025</i>	<i>Montant proposé pour 2026</i>	<i>Total 2025-2026</i>	<i>Variation</i>
Chapitre 2	Services de conférence					
	Frais d'impression et fournitures	2 500	1 000	1 000	2 000	(500)
	Frais divers liés aux services de conférence	190 000	95 000	95 000	190 000	–
	Location du Centre de conférences de la Jamaïque	160 000	86 000	88 000	174 000	14 000
	Personnel temporaire pour les réunions	100 000	65 000	65 000	130 000	30 000
	Location de matériel	57 500	28 000	29 000	57 000	(500)
	Transports locaux	13 000	7 000	7 000	14 000	1 000
	Services d'interprétation	1 460 000	725 000	735 000	1 460 000	–
	Documentation	1 350 000	660 000	700 000	1 360 000	10 000
	Réception	27 000	13 000	13 000	26 000	(1 000)
Total (chapitre 2)		3 360 000	1 680 000	1 733 000	3 413 000	53 000
Chapitre 3	Dépenses afférentes aux programmes					
Programme 3.1	Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone					
	Consultants	290 000	163 000	163 000	326 000	36 000
	Travaux contractuels d'imprimerie	10 000	5 000	5 000	10 000	–
	Voyages	60 000	32 000	33 000	65 000	5 000
	Ateliers	140 000	78 000	76 000	154 000	14 000
Total partiel (programme 3.1)		500 000	278 000	277 000	555 000	55 000
Programme 3.2	Protection du milieu marin, y compris les plans régionaux de gestion de l'environnement					
	Consultants	300 000	162 000	164 000	326 000	26 000
	Travaux contractuels d'imprimerie	20 000	11 000	11 000	22 000	2 000
	Voyages	110 000	59 000	60 000	119 000	9 000
	Ateliers	250 000	135 000	136 000	271 000	21 000
Total partiel (programme 3.2)		680 000	367 000	371 000	738 000	58 000
Programme 3.4	Gestion des données (ressources et environnement)					
	Consultants	150 000	81 000	82 000	163 000	13 000
	Travaux contractuels d'imprimerie	10 000	5 000	5 000	10 000	–
	Voyages	50 000	27 000	27 000	54 000	4 000

Chapitre	Rubrique budgétaire	Montant approuvé pour 2023-2024	Montant proposé pour 2025	Montant proposé pour 2026	Total 2025-2026	Variation
	Ateliers	135 000	73 000	74 000	147 000	12 000
	Informatique	30 000	16 000	16 000	32 000	2 000
	Maintenance et assistance technique	150 000	81 000	82 000	163 000	13 000
	Total partiel (programme 3.4)	525 000	283 000	286 000	569 000	44 000
Programme 3.5	Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone					
	Consultants	140 000	76 000	76 000	152 000	12 000
	Travaux contractuels d'imprimerie	16 000	8 500	9 000	17 500	1 500
	Voyages	80 000	43 000	44 000	87 000	7 000
	Ateliers	150 000	81 000	82 000	163 000	13 000
	Total partiel (programme 3.5)	386 000	208 500	211 000	419 500	33 500
Programme 3.6	Activités de communication et de sensibilisation					
	Consultants	124 000	67 000	68 000	135 000	11 000
	Travaux contractuels d'imprimerie	52 000	28 000	28 000	56 000	4 000
	Voyages	69 000	37 000	38 000	75 000	6 000
	Ateliers	6 000	3 000	3 000	6 000	–
	Matériel	16 000	9 000	8 500	17 500	1 500
	Formation	10 000	5 000	5 000	10 000	–
	Total partiel (programme 3.6)	277 000	149 000	150 500	299 500	22 500
Programme 3.7	Renforcement des capacités et coopération technique					
	Consultants	35 000	19 000	19 000	38 000	3 000
	Travaux contractuels d'imprimerie	35 000	19 000	19 000	38 000	3 000
	Voyages	120 000	65 000	65 000	130 000	10 000
	Ateliers	175 000	95 000	95 000	190 000	15 000
	Total partiel (programme 3.7)	365 000	198 000	198 000	396 000	31 000
Programme 3.8	Ressources minérales critiques et techniques extractives					
	Consultants	130 000	70 000	71 000	141 000	11 000
	Travaux contractuels d'imprimerie	10 000	5 000	5 000	10 000	–
	Voyages	60 000	32 000	33 000	65 000	5 000

ISBA/29/C/11

ISBA/29/A/3

<i>Chapitre</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Montant approuvé pour 2023-2024</i>	<i>Montant proposé pour 2025</i>	<i>Montant proposé pour 2026</i>	<i>Total 2025-2026</i>	<i>Variation</i>
	Ateliers	190 000	103 000	104 000	207 000	17 000
	Total partiel (programme 3.8)	390 000	210 000	213 000	423 000	33 000
Programme 3.9	Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025					
		–	120 000	–	120 000	120 000
	Total partiel (programme 3.9)	–	120 000	–	120 000	120 000
Total (chapitre 3)		3 123 000	1 813 500	1 706 500	3 520 000	397 000
Chapitre 4	Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire					
	Traitements	766 000	475 000	550 000	1 025 000	259 000
	Dépenses communes de personnel	363 000	233 000	265 000	498 000	135 000
	Voyages	36 000	37 000	37 000	74 000	38 000
	Ateliers	30 000	28 000	28 000	56 000	26 000
	Consultants	115 000	68 000	68 000	136 000	21 000
	Matériel et impression	50 000	12 000	12 000	24 000	(26 000)
Total (chapitre 4)		1 360 000	853 000	960 000	1 813 000	453 000
Chapitre 5	L'Entreprise					
	Dépenses de personnel	384 400	266 000	280 000	546 000	161 600
	Informatique et communications	12 000	6 000	7 000	13 000	1 000
	Voyages	19 000	20 000	25 000	45 000	26 000
	Dépenses de personnel au titre du personnel d'appui	41 540	–	–	–	(41 540)
Total (chapitre 5)		456 940	293 000	311 000	604 000	147 060
Total (chapitres 1 à 5)		22 712 940	13 452 500	13 647 500	27 100 000	4 387 060